



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA TOUR DE L'ILE ET RUE D'HERMY**

ARRÊTÉ N° 2024_053

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 23 avril 2024 par l'entreprise MISSILIER TP sise 25 zone de la papeterie – 74800 ARENTHON représentée par Mr Firmin Missilier,

VU l'arrêté de voirie n° AR171/2024PS portant permission de voirie, délivré le 23/04/2024 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

VU l'arrêté 2024_025 du 03/05/2024 portant réglementation de la circulation rue de la Tour de l'Ile et rue d'Hermey pour une durée de 100 jours à compter du 6 mai 2024,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

A R R Ê T E

Article 1 : le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2024_025 pour l'exécution des travaux de réalisation du réseau d'eaux usées par l'entreprise MISSILIER TP pour le compte de la régie de la Régie des Eaux Faucigny Glières, **jusqu'au 20 septembre 2024.**

Article 2 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise MISSILIER TP.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise MISSILIER TP.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise MISSILIER TP de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MISSILLIER TP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport
- CERD Ayze

Fait à Vougy, le 29/08/2024

Le Maire



Yves MASSAROTTI